

Le projet de création d'une section de Criminologie au CNU a suscité de très vives inquiétudes dans la communauté universitaire en 2011 et 2012.

Ce projet a donné lieu à de très nombreuses réactions, parmi celles-ci:

- ⤴ Association française de criminologie: <http://afc-assoc.org/?q=node/34>,
- ⤴ Association française de science politique: <http://www.afsp.msh-paris.fr/>,
- ⤴ Association des juristes pénalistes: <http://www.francepenal.org/#!conseil-administration>,
- ⤴ Texte signé par près de 70 collègues, dont de nombreux directeurs d'instituts de sciences criminelles et de criminologie:
http://isc-epred.labo.univ-poitiers.fr/sites/isc-epred.labo.univ-poitiers.fr/IMG/pdf_Pour_une_renovation_des_Instituts_de_sciences_criminelles.pdf
- ⤴ Qualité de la science française: <http://www.qsf.fr/2011/03/08/a-propos-de-la-restructuration-disciplinaire>
- ⤴ Revue champ pénal: <http://champpenal.revues.org/7999>,
- ⤴ CESDIP: <http://www.cesdip.fr/spip.php?article552>

Le CNU n'ayant à aucun moment été consulté, la présidente de la CP-CNU a sollicité, dans une lettre datée du 29 décembre 2011, une entrevue avec le cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Une délégation, composée de Mme Dominique Faudot (présidente), MM. Gilles Denis et Olivier Nay (vice-présidents), a été reçue par le Ministère le lundi 30 janvier 2012. Le Ministère était représenté par MM. Olivier Faron (directeur adjoint du cabinet du ministre), Thierry Rambaud (Conseiller "Enseignement supérieur" du ministre), Jean-Pascal Bonhotal (chef du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur) et Claudine Mesclon, sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion des enseignants-chercheurs.

En amont de la réunion, le bureau de la CP-CNU a consulté les sections 01 (droit privé), 02 (droit public), 04 (science politique), 16 (psychologie, psychologie clinique) et 19 (sociologie et démographie). Un échange électronique a également permis de recevoir l'avis de la section 49.03 (psychiatrie d'adulte). L'ensemble des sections ont exprimé leur très vive inquiétude, voire leur "indignation", face à un projet qui n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable des sections concernées du CNU.

Outre les sections mentionnées ci-dessus, sont concernées également les sections 05 (économie), 07 (sciences du langage), 17 (philosophie), 20 (ethnologie, anthropologie biologique), 27 (informatique), 67 (biologie des populations et écologie), 70 (sciences de l'éducation), 71 (information-communication), ainsi que les sections et sous-sections du CNU Médecine 46 (santé publique, environnement et société, notamment 46.03) et 49 (Pathologie nerveuse, pathologie mentale, notamment 49.03 et 49.04).

Soit un total de 15 sections.

Lors de la réunion, le bureau de la CP-CNU a fait valoir les points suivants:

1. Le bureau de la CP-CNU et les sections consultées s'étonnent du projet de création d'une section de criminologie par voie de nomination, deux mois seulement après la voie commune de l'élection - alors même que ce projet existe depuis de nombreux mois. La dissimulation des informations sur la question contribue inéluctablement à générer une méfiance au sein de la communauté universitaire. A l'heure où la réforme des universités n'a cessé d'insister sur la déontologie universitaire et promeut des principes de transparence, de concertation et de responsabilité, il est choquant qu'un projet d'une telle ampleur soit mené par le Ministère sans démarche publique depuis le printemps 2011, alors qu'il contribue à la création d'une nouvelle discipline universitaire

2. Une création de section sans consultation des sections liées aux domaines scientifiques couverts par le projet est inacceptable. Le bureau de la CP-CNU demande qu'une véritable consultation soit engagée avant que toute décision soit prise.

3. Sur le fond, les sections

- **s'interrogent sur l'absence de réflexion sur les effets de la création d'une nouvelle section** (notamment en termes de débouchés pour les candidats qualifiés)
- **s'inquiètent de la représentativité très étroite des porteurs du projet au sein de la communauté universitaire** (une entreprise resserrée autour de quelques personnalités défendant une doctrine de sécurité globale ne semble pas représenter le champ scientifique dans sa diversité, ce qui est la condition pour qu'une discipline existe).

Nous avons pu obtenir du cabinet les informations suivantes:

- **Le projet est toujours en cours et son périmètre est désormais réduit à la criminologie** ("diplomatie, polémologie et stratégie" sont abandonnées)
- **Le projet est "en phase d'instruction avancée" ou "en phase d'instruction complète". Il devrait être finalisé avant la fin mars.** C'est donc une affaire de quelques semaines. Le cabinet n'a pas démenti que les collègues pressentis pour être nommés dans la nouvelle section avaient été "identifiés".
- **Selon le cabinet, la phase de consultation publique est désormais close.** Le cabinet estime que la consultation par voie électronique a été "ouverte et efficace", alors que celle-ci n'a jamais été rendue publique et qu'aucune information n'a été conservée sur le site dédié. Le site web est tout simplement vide... (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid55106/ouverture-du-debat-sur-les-etudes-les-recherches-et-les-formations-en-criminologie.html>)
- **Le cabinet estime être en connaissance d'un seul courrier s'opposant à ce projet** (lettre envoyée par M. Xavier Pin, professeur de droit pénal, porteur d'un texte

signé de 70 collègues indignés par la méthode du ministère). Tout en soulignant que la réflexion s'est engagée en 2008, citant notamment les rapports Bauer (2008) et Villerbu (2010), le cabinet dit ignorer les "éventuelles oppositions" qui ont pu s'exprimer en 2011, dans la mesure où "l'équipe actuelle n'est arrivée qu'en juillet 2011" lorsque M. Laurent Wauquiez a été nommé à la tête du Ministère.

- **Le cabinet procède désormais à des consultations "complémentaires"**. La CP-CNU a ainsi été reçue le 30 janvier, mais seulement pour être informée de l'imminence de la création d'une section et non pour être consultée. Le cabinet dit avoir fixé un rdv avec M. le Professeur Xavier Pin (professeur de droit pénal, porteur d'un texte signé de 70 collègues indignés par la méthode du ministère) qui, à ce jour, n'a pas reçu d'invitation...
- Enfin, le cabinet a fait preuve de clarté: **la décision de créer une nouvelle section "relève de l'autorité du ministre"**. Elle est "portée par le Ministre".

Le bureau de la CP-CNU estime par conséquent:

- que **le CNU n'a pas été "consulté" par le Ministère**. Il a été reçu, à la demande du bureau de la CP-CNU et de sa présidente, pour être simplement "informé" du projet de création imminent d'une section de criminologie.
- que **le site web mis en place par le Ministère n'a conduit à aucune consultation publique sérieuse** sur la question, puisque les avis postés sur le site n'ont jamais été rendus publics et que le Ministère n'a jamais répondu à ces avis.
- qu'**aucune réflexion n'a été conduite sur les conditions d'inscription de cette nouvelle section dans le paysage universitaire** (vivier d'étudiants, nombre de qualifications potentielles, nombre d'enseignants susceptibles d'être rattachés à la section).
- que **le caractère dissimulé de la mise en place de la nouvelle section, tout comme l'absence de réponse apportée par le Ministère aux multiples interpellations du milieu scientifique, sont inacceptables**, alors même que le pouvoir politique n'a cessé d'en appeler à la déontologie et à la responsabilité des sections du CNU dans le cadre de la réforme des universités.

Le bureau est conscient que le découpage disciplinaire universitaire évolue et que les frontières séparant les sections pourraient donc être amenées à se modifier. Il comprend aussi la nécessité de dynamiser les études en criminologie, mais ici **la création d'une telle section suit une voie politique, étrangère à toute démarche scientifique**, dans la méconnaissance des positions exprimées par la vaste majorité de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche

En conclusion, le bureau de la CPCNU nourrit les plus grandes inquiétudes quant à la capacité de la CPCNU à intégrer harmonieusement en son sein une nouvelle section qui

serait créée dans ces conditions. Il veut mettre en garde le ministère sur les conflits et exceptions qui résulteraient inmanquablement de cette création. Ces exceptions menaceraient de ruiner les efforts majeurs déployés pour renforcer la déontologie du CNU.